

Nomenclature des actes judiciaires

Définition de l'acte	Multiplicateur C	Supplément	Valeur au 1/1/2011
Valeur du C	23 €		
1° a) Pour une visite judiciaire comportant un ou plusieurs examens et le dépôt d'un rapport...C × Q1 (= 2,5) ;	2,5		57,50 €
b) Pour une visite judiciaire comportant un ou plusieurs examens d'une victime, la fixation des taux d'incapacité et le dépôt d'un rapport...C × Q2 (= 3,5) ;	3,5		80,50 €
c) <i>Pour l'examen clinique et la prise de sang prévus aux articles R. 3354-7 à R. 3354-13 du code de la santé publique et pour l'examen clinique et le prélèvement biologique prévus par l'article R. 235-6 du code de la route, ainsi que le recueil de liquide biologique et le dépistage de stupéfiants prévus par l'article R. 6234-4 du même code :</i>			
-auxquels il est procédé entre 7 heures et 22 heures : C × Q3 (= 1,5) ;	1,5		34,50 €
-auxquels il est procédé entre 22 heures et 7 heures : C × Q4 (= 1,5) (plus une indemnité de 10, 67 €) ;	1,5	10,67	45,17 €
-auxquels il est procédé les dimanches et jours fériés : C × Q5 (= 1,5) (plus une indemnité de 7, 62 €) ;	1,5	7,62	42,12 €
d) Pour chaque examen prévu par l'article 706-88 du code de procédure pénale : C × Q6 (= 2).	2		46,00 €
2° Pour un transport sur les lieux et description de cadavre...C × Q7 (= 2,5) ;	2,5		57,50 €
Lorsque ces opérations sont effectuées par l'expert qui procède ultérieurement à l'autopsie...C × Q8 (= 1,5) ;	1,5		34,50 €

Nomenclature des actes judiciaires

Définition de l'acte	Multiplicateur C	Supplément	Valeur au 1/1/2011
3° Pour autopsie avant inhumation... Cs × Q9 (= 6) ;	6		138,00 €
4° Pour autopsie après exhumation ou autopsie de cadavre en état de décomposition avancée... Cs × Q10 (= 10) ;	10		230,00 €
5° Pour autopsie de cadavre de nouveau-né avant inhumation... Cs × Q11 (= 3) ;	3		69,00 €
6° Pour autopsie de cadavre de nouveau-né après exhumation ou autopsie de cadavre de nouveau-né en état de décomposition avancée... Cs × Q12 (= 5) ;	5		115,00 €
7° Pour une expertise médico-psychologique comportant un ou plusieurs examens, pratiquée par un médecin ayant également la qualité de psychologue, intervenant en qualité d'expert unique : CNPSY × Q13 (= 5) ;	5		115,00 €
8° Pour la partie médicale de l'expertise médico-psychologique pratiquée par un médecin et un psychologue mentionnée au 2° de l'article R. 120-2 : C × Q14 (= 3,5) ;	3,5		80,50 €
9° Pour une expertise psychiatrique comportant un ou plusieurs examens : CNPSY × Q15 (= 7,5) ;	7,5		172,50 €
10° Pour une expertise psychiatrique comportant un ou plusieurs examens et concernant une personne poursuivie ou condamnée pour infraction sexuelle ou une victime d'une telle infraction : CNPSY × Q16 (= 8).	8		184,00 €